

## PROCÈS-VERBAL du Conseil d'établissement 21 octobre 2014

1-2	Présence et vérification du quorum
	<p>M. Blanchard ouvre la séance après avoir constaté que tous ont reçu leur convocation dans les délais prévus et qu'il y a quorum. Il invite les membres présents à signer la feuille de présence qui sera annexée au procès-verbal de la présente réunion.</p> <p><u>Sont présents</u> : Madame Soucy (directrice, membre non-votant), Mme Cann, Mme Pavan, Mme Montreuil, Mme Côté, M. Chénier, M. Saad, M. Blanchard, M. Labrie et Mme Bélanger</p> <p>Sont absents : Mme Toledo et Mme Lemieux (secrétaire)</p> <p>Secrétaire : Mme Pavan</p>
3 11-CÉ 21-10-14	Adoption de l'ordre du jour
	<p>CONSIDÉRANT que M. Blanchard, le président du CÉ et Mme Soucy, la directrice, ont élaboré un projet d'ordre du jour</p>
	<p>CONSIDÉRANT que ce projet d'ordre du jour a été préalablement communiqué aux membres;</p>
	<p>EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Montreuil, il est résolu à l'unanimité D'ADOPTER l'ordre du jour proposé pour la séance ordinaire du 21 octobre 2014 du Conseil d'établissement de l'école Saint-Louis tel qu'amendé.</p> <p><i>Adopté à l'unanimité</i></p>
4 12-CÉ 21-10-14	Adoption du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2014

## PROCÈS-VERBAL du Conseil d'établissement 21 octobre 2014

	CONSIDÉRANT que conformément à l'article 69 de la Loi sur l'instruction publique, les membres du CÉ ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre, plus de six (6) heures avant la tenue de la présente réunion
	EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Bélanger, il est résolu à l'unanimité DE DISPENSER le président de procéder à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2014 et D'ADOPTER le P.V. de la séance ordinaire du 16 septembre 2014 avec les changements proposés
5-	Questions du public :
6-	Suivis au procès-verbal
	<b>Activités parascolaires : le suivi est remis à la prochaine séance du CÉ</b>
13-CÉ 21-10-14	<b>Règles de régie interne</b>
	CONSIDÉRANT que selon l'article 67 de la LIP, le CÉ établit ses règles de régie interne et que ces règles doivent prévoir la tenue d'au moins 5 séances par année scolaire;
	SUR PROPOSITION de Mme Cann, il est résolu à l'unanimité d'approuver les règles de régie interne telles que lues par le président.
COURRIEL 6-10-14	Aide aux devoirs –approbation via courriel
	CONSIDÉRANT que selon l'article 88 de la LIP, le CÉ approuve la mise en œuvre proposée par le directeur de l'école des programmes des services complémentaires et particuliers visés par le régime pédagogique et déterminés par la CS ou prévus dans une entente conclue par cette

## PROCÈS-VERBAL du Conseil d'établissement 21 octobre 2014

	dernière
	CONSIDÉRANT que le programme d'Aide aux devoirs est un programme récurrent
	CONSIDÉRANT que cette mesure d'aide est élaborée avec la participation des enseignants;
	EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Côté, il est résolu d'approuver à l'unanimité la mise en place du programme d'aide aux devoirs tel que présenté par la directrice, Mme Soucy.
COURRIEL 6-10-14	Soutien linguistique- approbation via courriel
	CONSIDÉRANT que selon l'article 88 de la LIP, le CÉ approuve la mise en œuvre proposée par le directeur de l'école des programmes des services complémentaires et particuliers visés par le régime pédagogique et déterminés par la CS ou prévus dans une entente conclue par cette dernière
	CONSIDÉRANT que le programme de Soutien linguistique est un programme récurrent;
	CONSIDÉRANT que cette mesure d'aide est élaborée avec la participation des enseignants;
	EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Pavan, il est résolu d'approuver à l'unanimité la mise en place du programme de Soutien linguistique tel que présenté par la directrice, Mme Soucy .
7 14-CÉ 21-10-14	Normes et modalités
	CONSIDÉRANT que selon la Loi sur l'instruction publique, article 96.15 qui

## PROCÈS-VERBAL du Conseil d'établissement 21 octobre 2014

	stipule que : «Sur proposition des enseignants ... le directeur d'école : 4 <sup>e</sup> : approuve les normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève, ...»
	CONSIDÉRANT que selon le point 5 : «avant d'approuver les propositions prévues, le directeur d'école doit les soumettre à la consultation du CÉ»
	EN CONSÉQUENCE sur proposition de Mme Pavan, il est résolu de donner l'aval à la direction en ce qui concerne les normes et modalités d'évaluation des apprentissages des élèves.
8	Planification stratégique 14-18 de la CS
	Document remis sur place
9 15-CÉ 21-10-14	Convention de gestion 14-15
	CONSIDÉRANT que, selon les dispositions de la LIP, article 209,2 qui créent la convention de gestion et de réussite éducative de la CS et de l'école;
	CONSIDÉRANT que la direction a procédé à l'évaluation et à l'analyse de la situation des élèves de l'école au regard de leur réussite scolaire en se fondant sur les données disponibles;
	CONSIDÉRANT que la consultation des membres du personnel prévue à l'article 209.2 de la <i>Loi sur l'instruction publique</i> (notamment dans le respect des paramètres convenus à l'article 4-2.02, 4 <sup>e</sup> de l' <i>Entente locale et arrangements locaux</i> entre la CSMB et le SEOM) est complétée;
	CONSIDÉRANT que l'article 209,2 prévoit la soumission du projet de convention de gestion et de réussite éducative au CÉ pour approbation
	EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Cann que le projet de convention de gestion et de réussite éducative 2014-2015 proposé par la direction soit approuvé par le CÉ
10 16-CÉ	Plan des mesures d'urgence

## PROCÈS-VERBAL du Conseil d'établissement 21 octobre 2014

21-10-14	
	CONSIDÉRANT que selon l'article 76 de la LIP, le CÉ approuve les règles de conduite et les mesures de sécurité proposées par le directeur de l'école;
	EN CONSÉQUENCE, sous proposition de M. Labrie, il est résolu à l'unanimité d'approuver le plan des mesures d'urgence tel que proposé et placé en annexe.
11 17-CÉ 21-10-14	École en forme et en santé
	CONSIDÉRANT que selon l'article 88 de la LIP, le CÉ approuve la mise en œuvre proposée par la directrice de l'école des programmes des services complémentaires et particuliers visés par le régime pédagogique et déterminés par la CS ou prévus dans une entente conclue par cette dernière
	EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Montreuil, il est résolu d'approuver à l'unanimité la mise en place du programme "École en forme et en santé" tel que présenté par la directrice, Mme Soucy
12	Plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence
	Suivi sur le plan de lutte
13 COURRIEL	Activités intégrées
	CONSIDÉRANT que selon la Loi sur l'instruction publique, article 87 qui donne le mandat au CÉ d'approuver la programmation des activités éducatives qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidienne des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de classe.

## PROCÈS-VERBAL du Conseil d'établissement 21 octobre 2014

	<p>CONSIDÉRANT que cette programmation a été élaborée avec la participation du personnel de l'école conformément à l'article 89 de la LIP et en respectant les balises données par le CÉ (voir 32-CÉ ; 25-02-2014)</p>
	<p>EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Blanchard, il est résolu d'approuver les frais reliés aux activités intégrées des classes du préscolaire à la 6<sup>e</sup> année et des classes 910, 920, 930 ainsi que les activités physiques tels que déposés en document annexe <b><u>par courriel</u></b>.</p>
14	Demande de subvention pour les activités culturelles
	<p>Mme Soucy informe le CÉ des demandes de subvention qui ont été faites auprès du gouvernement :</p>
15 18-CÉ 21-10-14	Rapport de la directrice
	<p>Suite à l'annonce du décès de la mère d'un élève de 2<sup>e</sup> année, il est proposé par Mme Montreuil de faire un don à la Fondation du cancer du sein au nom des membres du CÉ et de tous les parents de l'école Saint-Louis. Approuvé à l'unanimité</p>
16	Rapport du représentant du Comité régional de parents du regroupement Ouest
	<p>Mme Bélanger présente le résumé de la dernière rencontre du comité régional de parents du regroupement Ouest.</p>
17	Rapport des activités de l'OPP
18	Rapport de la technicienne du Service de garde
19	Correspondance

## PROCÈS-VERBAL du Conseil d'établissement 21 octobre 2014

20	Questions diverses
	- Site Web
21	Prochaine séance :
	La prochaine séance aura lieu le mardi 2 décembre 2014.
22 19-CÉ 21-10-14	Levée de l'assemblée
	CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé à 20h48
	EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Pavan il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée de la séance ordinaire.

---

Michel Blanchard, président du CÉ

Louise Soucy, directrice